

Etude du suivi des investissements publics dans le domaine de la santé

Résumé Exécutif

Le droit à la santé revêt une importance vitale pour tout être humain. La République du Congo fait de la santé publique un impératif Gouvernemental, tel qu'édicte par l'article 36 de la constitution de 6 novembre 2015, en affirmant que « *l'Etat est garant de la santé publique...* ». La communauté internationale a réaffirmé son importance en le consacrant dans de nombreux instruments internationaux. Il est ainsi protégé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 en son article 25 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 en son article 16 qui reconnaissent à toute personne un niveau de vie suffisant pour assurer la santé.

En effet, depuis une décennie, l'exécutif Congolais a placé l'amélioration de l'offre de santé en faveur des populations au centre des préoccupations du développement socio-économique du pays. Cependant, malgré les efforts consentis par le Gouvernement au cours de la dernière décennie, les difficultés demeurent et la situation sur le terrain s'avère préoccupante, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et compte tenu de la paupérisation endémique de la population. Ce contexte a conduit l'Etat à initier entre 2007 et 2010, un ensemble de réformes dans le domaine de la santé, dont la plus marquante a été la gratuité de la césarienne, le traitement du paludisme pour les enfants de 0 à 15 ans et l'accès aux antirétroviraux pour les personnes atteintes du VIH/Sida. Toutefois, ces mesures de gratuité ne sont pas effectives. La population Congolaise dans sa grande majorité, n'a pas pleinement accès aux soins et services de santé de qualité susceptibles de couvrir les besoins sanitaires. De même, les prix élevés des médicaments et des frais de consultation constituent un réel frein aux soins généralisés, ce qui a une incidence sur le taux de mortalité.

En mettant en œuvre le projet « *Renforcer le rôle de la société civile dans l'analyse et le suivi des politiques publiques et le contrôle citoyen de l'action publique* » -PACIDES- financé par la Délégation de l'Union européenne en République du Congo, pour la période 2016-2019, dans les départements de Pointe-Noire, de Brazzaville, du Niari et de la Cuvette, la RPDH et son partenaire Transparency International entendent apporter leur contribution dans l'amélioration des politiques publiques à travers le suivi des investissements publics dans le domaine de la santé.

Résultats de l'étude

Cette étude s'appuie sur les enquêtes de terrain, menées par les comités de veille formés par la RPDH dans les localités de Pointe Noire, Brazzaville, Mossendjo, Dolisie, Makoua et Owando. Ses résultats présentent le fait que les personnels de santé interrogés ont un accès plus ou moins garanti à l'information sur les mesures de gratuité décrétées par l'Etat. Dans les petites localités comme Mossendjo, le niveau d'applicabilité des mesures de gratuité en ce

qui concerne le traitement du paludisme est faible. Cela pose de véritables problèmes d'accès des enfants de 0 à 15 ans à des soins de première nécessité, avec toutes les conséquences que cela peut engendrer. Quant aux grandes villes comme Brazzaville et Pointe-Noire, ce taux d'applicabilité ne franchit pas la barre des 50%, ce qui dénote d'une couverture encore insuffisante.

On observe également, une rareté des kits de la césarienne dans les structures publiques à compter de l'année 2015, ce qui correspond au début de la crise financière à l'origine de la récession économique que vit actuellement le Congo avec pour conséquence, une réduction des subventions du Gouvernement dans ce secteur. Des problèmes de gouvernance, voire de corruption sont aussi à l'origine de cette indisponibilité. En effet, les détournements constatés au cours des exercices budgétaires antérieurs sur les fonds alloués à l'achat desdits kits ont fortement limité l'impact de cette gratuité sur les bénéficiaires.

En ce qui concerne la gratuité des antirétroviraux, le constat qui en découle est qu'un problème se pose en matière d'approvisionnement et/ou de disponibilité des ARV, au regard du pourcentage de 10% particulièrement faible d'opinions favorables à l'effectivité de cette mesure parmi l'échantillon interrogé, en particulier dans la ville de Brazzaville. On déplore ainsi des conséquences dramatiques sur le taux de mortalité et de survie des personnes séropositives dont l'existence dépend essentiellement de la disponibilité de ces ARV. Ces ruptures récurrentes résultent en général d'un approvisionnement irrégulier des structures publiques concernées, avec pour conséquences l'obligation des malades de se tourner vers des voies alternatives, ce qui explique un taux de mortalité élevé pour ceux d'entre eux qui dépourvus de moyens, ne peuvent pas faire face aux coûts onéreux du traitement.

Principaux problèmes identifiés

L'étude met également en exergue un ensemble de problèmes liés à l'ineffectivité des mesures de gratuité prises par le Gouvernement, particulièrement :

- Le déficit de communication ;
- la discontinuité de l'offre du service de prise en charge du fait des ruptures intempestives de médicaments ;
- la vente illicite des médicaments ;
- le phénomène de corruption ;
- L'absence de contrôle et de sanction des agents véreux ;
- Le manque de motivation et insatisfaction du personnel de santé ;
- Le problème d'accès aux documents et à l'information.

Recommandations

Comme palliatifs aux insuffisances constatées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gratuité décrétées par le Gouvernement de la République dans le secteur de la santé, la RPDH, formule les recommandations ci-après :

A l'endroit du Gouvernement de la République :

- Créer un fonds d'appui à la décision de gratuité des soins de santé et inciter les différents partenaires à son financement ;
- Prendre des dispositions pour mobiliser les ressources à la pérennisation de la mesure de gratuité, afin d'éviter les tensions supplémentaires sur les finances publiques ;
- Poursuivre les efforts de construction, de réhabilitation et d'équipements et matériels, tout en veillant à optimalité des allocations ;
- Garantir l'accès à l'information dans le domaine public, en particulier dans le cadre de la gestion de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Respecter et mettre en œuvre les dispositions sur le droit à la santé contenues dans les instruments internationaux dûment ratifiés par le Congo mais aussi dans la consultation du 06 novembre 2015.

A l'endroit du Ministère de la Santé et de la Population

- Rendre publics les documents relatifs à la mesure de gratuité ;
- Veiller à la formation et la mise à disposition du personnel de santé (pédiatres, gynécologues, chirurgiens anesthésistes) en vue de faire face à l'accroissement des demandes générées par la mesure de gratuité ;
- Améliorer les mécanismes de gestion de dons de médicaments dans le sens d'une plus grande efficacité ;
- Informer et sensibiliser la population sur la liste des médicaments essentiels auxquels les bénéficiaires de la mesure de gratuité ont droit ;
- Veiller à la qualité des médicaments engagés dans le circuit de distribution afin de préserver la santé et la vie des bénéficiaires ;
- Prévenir les ruptures de kits et les médicaments du paludisme et du VIH/SIDA ;
- Identifier et sanctionner les agents corrompus responsables des comportements délictueux ;
- Veiller à l'application stricte des mesures d'accompagnement en faveur du personnel sanitaire ;
- Mettre en place un système d'information sanitaire faible à différents niveaux ;
- Elaborer des manuels de gestion de la mesure de gratuité des soins pour faciliter et clarifier les rôles et responsabilités des acteurs à différents niveaux ;
- Elaborer un plan de communication décrivant les objectifs, les différentes stratégies et résultats à achever pour faire connaître la mesure de gratuité.

A l'endroit du Ministère des finances

- Instaurer des mécanismes pertinents et efficaces de vérification de l'utilisation des ressources octroyés aux formations sanitaires dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de gratuité ;
- Améliorer le rythme de décaissement de fonds liés à la mise en œuvre de la mesure de gratuité.

A l'endroit des organisations de la société civile, citoyens et médias

- Renforcer la sensibilisation de la population sur le droit à la santé, notamment sur la mesure de gratuité ;
- Renforcer la vigilance citoyenne à travers la pérennisation de l'action des comités de veille locaux ;
- Investiguer et dénoncer les actes de corruption relatifs à l'exécution de la mesure de gratuité ;
- Vulgariser l'information sur la mesure de gratuité et s'impliquer dans le travail de suivi des investissements publics.

A l'endroit du parlement

- Renforcer le contrôle en matière de mise en œuvre des mesures de gratuité prévues par l'exécutif ;
- Procéder à une évaluation conséquente de l'impact de la gratuité dans le secteur de la santé de 2010 à ce jour.

A l'endroit des partenaires au développement

- Inscrire dans l'agenda du partenariat, la question du respect des engagements pris par le Gouvernement en termes de gratuité dans le domaine de la santé ;
- Renforcer la pression auprès du Gouvernement afin qu'il garantisse un accès effectif au droit à l'information ;
- Appuyer techniquement les organisations de la société civile œuvrant en faveur de l'amélioration de la gouvernance en République du Congo ;
- Intégrer la problématique de l'amélioration de la gouvernance comme condition prioritaire au partenariat.